

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

Arrêté n°2026\_358  
Feuillet n°173

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

VU, la délibération n° 20260322\_3 portant élection des Adjointes au Maire,

VU, le tableau des Conseillers municipaux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026\_341 en date du 29 juin 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête Foraine et la Fête de la Moule à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2026\_341 en date du 29 juin 2026 concernant la portion du quai Alfred Giard compris entre le pont Napoléon et la rue du Maréchal Juin étant donné la réouverture de cette partie de voie à la circulation et au stationnement,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2026\_341 en date du 29 juin 2026 (concernant une partie du quai Alfred Giard) comme suit :

La circulation et le stationnement des véhicules sont, à nouveau, autorisés :

- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Napoléon et la rue du Maréchal Juin,
- à compter du 08 juillet 2026 à 16 h 00.

.../...

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2026\_341 en date du 29 juin 2026 concernant le quai Alfred Giard portion comprise entre le Pont Carnot et le Pont Napoléon demeurent inchangées.

Article 2 : Afin de permettre le déplacement du ou des manèges, la circulation des véhicules sera restreinte,  
- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Napoléon et la rue du Maréchal Juin,  
- du 08 juillet 2026 à 16 h 00 et ce jusqu'au déplacement du ou des manèges.

Article 3 : Toutes les autres dispositions prévues l'arrêté municipal n° 2026\_341 en date du 29 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 08 juillet 2026

Pour Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE  
L'Adjoint délégué,  
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.